



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0413**

Objet : Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée" -
Affectation définitive des résultats cumulés constatés fin
2023 en application du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et
de Moyens (CPOM)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R314-230 et suivants, relatifs à l'affectation des résultats dans un environnement « EPRD »,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0181Bis en date du 27 juin 2022 relative à l'affectation des résultats du budget annexe « Accueil de Jour Belle Vallée » constatés fin 2021,

Vu le courrier du Département de l'Isère du 30 novembre 2022, actant d'une répartition différente des résultats 2021 entre sections tarifaires, entraînant une modification de l'affectation délibérée par la communauté de communes,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0192 du 26 juin 2023 relative à l'affectation des résultats du budget annexe « Accueil de Jour Belle Vallée » constatés fin 2022,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0191 du 24 juin 2024 relative à l'affectation des résultats du budget annexe « Accueil de Jour Belle Vallée » constatés fin 2023,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé par le Département de l'Isère, l'Agence Régionale de Santé et la communauté de communes Le Grésivaudan le 30 décembre 2022,

Considérant que la signature du CPOM modifie les modalités d'affectation des résultats et notamment l'instauration d'un report à nouveau globalisé des résultats sur l'exercice N+1,

Considérant que pour des raisons de lisibilité, il est tout de même conseillé d'afficher la répartition des résultats par section tarifaire,

Considérant les affectations qui ont été réalisées et celles qui auraient dû être réalisées, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Année	Résultat Annuel	Section	Résultat Affecté	Résultat à affecter	Report antérieur	Résultat reporté à nouveau sur n+1	
2021	14 719,52 €	Hébergement	Par Délibération	-2 356,41 €	12 296,70 €	0,00 €	12 296,70 €
		Dépendance	N° 2022-0181-Bis	1 254,93 €	2 410,25 €	0,00 €	2 410,25 €
		Soins		15 821,00 €	12,57 €	0,00 €	12,57 €
		Total		14 719,52 €	14 719,52 €	0,00 €	14 719,52 €
2022	950,54 €	Hébergement	Par Délibération	-9 058,90 €	-9 058,90 €	12 296,70 €	3 237,80 €
		Dépendance	N° 2023-0192	10 167,82 €	10 167,82 €	2 410,25 €	12 578,07 €
		Soins		-158,38 €	-158,38 €	12,57 €	-145,81 €
		Total		950,54 €	950,54 €	14 719,52 €	15 670,06 €
2023	-2 297,02 €	Hébergement	Par Délibération	-31 479,52 €	-31 479,52 €	3 237,80 €	-28 241,72 €
		Dépendance	N° 2024-0191	5 066,22 €	5 066,22 €	12 578,07 €	17 644,29 €
		Soins		24 116,28 €	24 116,28 €	-145,81 €	23 970,47 €
		Total		-2 297,02 €	-2 297,02 €	15 670,06 €	13 373,04 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats cumulés constatés fin 2023 du budget annexe « Accueil de Jour Belle Vallée », en report à nouveau, sur l'exercice 2024, pour un total global de 13 373,04 €, de la façon suivante :

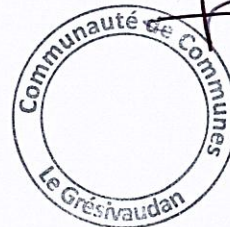
- Section hébergement : - 28 241,72 €
- Section dépendance : + 17 644,29 €
- Section soins : + 23 970,47 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 NOV. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

